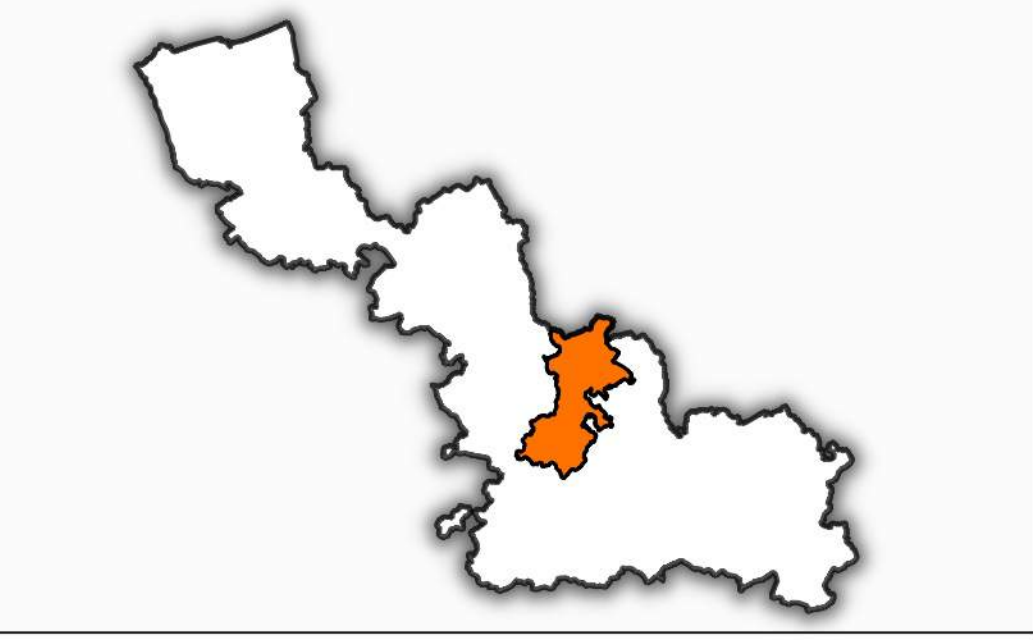


E.P.C.I PORTE DU HAINAUT

Carte Nuisance sonore



Pour information

D.D.T.M 59

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

PLAN
2/4


Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme

Date de mise à jour : 30/09/2026

Source : Géomatique Statistique
(C) Cadastre / Pô - Dylg
Email : ddm59@ddtm59.gouv.fr

- Infrastructure routière

- Voies Bruyantes



LEGENDE

Contour de commune

Infrastructure

Autoroute

Route Départementale

Voie Ferrée

Voie Bruyante - Secteur de Bruit

Jour db (A) > 81

76 < Jour db (A) < 81

70 < Jour db (A) < 76

65 < Jour db (A) < 70

60 < Jour db (A) < 65

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transport terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Quelles sont les infrastructures concernées ?
- Les routes et axes routiers plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer à l'échelle de plus de 50 trains par jour.
- Les voies de chemin de fer à l'échelle de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transport en commun en site propre de plus de 100 véhicules ou trains par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (à la publication de l'acte d'autorisation d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou l'attribution d'un projet d'investissement).

